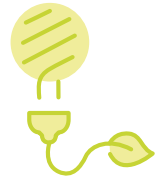




CONCOURS « DÉCARBONE TA BOÎTE » RÈGLEMENT

Règlement



1. BUT DU CONCOURS

La Jeune Chambre Internationale (JCI) de Neuchâtel met sur pied un concours afin de promouvoir les actions concrètes contribuant à la décarbonation dans les entreprises et les organisations, à but lucratif ou non lucratif. Le concours s'adresse aux entreprises, start-ups, organisations ou indépendants qui ont mis en place un projet réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) de leur activité, ou développé un produit favorisant la décarbonation chez leurs clients. Les projets les plus efficaces, innovants et répliquables à grande échelle seront récompensés par des prix en espèce. Les participants bénéficieront en outre d'une visibilité médiatique ainsi que d'un réseau dans le cadre du concours.

2. JURY ET COMITÉ D'ORGANISATION

Le comité d'organisation du concours se compose de membres de la Jeune Chambre Internationale (JCI) de Neuchâtel. Il assure le déroulement administratif et logistique du concours.

Le jury, désigné par les membres de la JCI Neuchâtel, est notamment composé d'experts en matière de décarbonation, de représentants d'entreprises et d'organisations sensibles à cette thématique et de membres de la JCI de Neuchâtel.




Présidé par une personne désignée par la JCI Neuchâtel, le jury a pour mission d'étudier, d'évaluer et de sélectionner les dossiers pour la finale, puis de décider du classement des finalistes.

Les séances du jury ont lieu à huit-clos.

Les décisions se prennent à la majorité simple des voix. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Les décisions du jury font l'objet d'un procès-verbal signé par le président et elles sont sans appel.

3. PRIX

Les prix sont composés de montants en espèces d'une valeur totale d'au moins CHF 20'000.-. Ils seront distribués aux trois premiers du classement de la façon suivante :

-  CHF 10'000.- pour le vainqueur ;
-  CHF 6'000.- pour le deuxième ;
-  CHF 4'000.- pour le troisième.

Afin de renforcer leur visibilité médiatique, les finalistes auront l'opportunité de réaliser un spot promotionnel. Ces spots seront diffusés notamment sur des canaux digitaux en vue de la finale.

Les prix sont susceptibles d'être modifiés en cours de concours sans donner lieu à une quelconque compensation. Le jury se réserve en outre le droit de n'attribuer qu'une partie des prix si les dossiers reçus ne présentent pas un intérêt suffisamment convaincant.



4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est réservée aux entreprises et aux organisations à but lucratif ou non lucratif répondant aux conditions suivantes :

- 🍃 Avoir développé un projet, processus ou procédé **contribuant à la décarbonation** déployé en Suisse romande ;
- 🍃 Présenter un projet qui a déjà été **réalisé ou qui est en cours de réalisation**, de manière à ce que les critères mentionnés ci-dessous puissent être évalués et attestés sur une base concrète ;
- 🍃 Être à même d'**effectuer une évaluation du potentiel de décarbonation** de son projet selon la méthode de l'Annexe 3 – Calculs d'impact et bilan du projet ;
- 🍃 Pour les finalistes, être **présent en personne** pour la présentation du projet lors de la **finale** ;
- 🍃 Être en accord avec les valeurs et les engagements de la JCI.

Les personnes membres de la JCI Neuchâtel, les membres du jury, les partenaires du projet (notamment les sponsors), ainsi que les personnes de leur cercle familial proche et les projets ou sociétés leur étant directement ou indirectement liés, ne sont pas admis à participer au concours.

En déposant leur dossier, les candidats autorisent la commission de la JCI Neuchâtel et le jury à traiter leurs données personnelles dans le cadre du concours.

5. DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers seront évalués selon les critères suivants :

- 🍃 Impact GES global : quantité totale de gaz à effet de serre économisée grâce à la mise en place du projet ;
- 🍃 Efficience économique du projet : rapport entre le coût en CHF du projet et l'impact GES du projet sur le cycle de vie du projet ;
- 🍃 Taux de réduction des émissions de gaz à effet de serre : rapport entre l'impact GES avec le projet (y compris réalisation du projet) et l'impact GES sans le projet sur la période correspondant au cycle de vie du projet ;
- 🍃 Réplicabilité du projet : dimension durable et pérenne, capacité du projet à être répliqué et / ou étendu, à inspirer d'autres initiatives ;
- 🍃 Originalité et innovation du projet : projet, produit ou procédé novateur créant de la valeur ajoutée ;
- 🍃 Qualité de la présentation orale du projet et des réponses aux questions lors de la phase finale.

6. CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'Annexe 1 – Méthodologie pour le calcul de l'impact GES du projet soutient les participants dans l'établissement de leur dossier de candidature.

Le dossier doit comprendre les documents suivants, qui sont mis à disposition en téléchargement sur le site www.decarbonetaboite.ch.

- 🍃 Annexe 2 – Données et description du projet :
 - Informations relatives au participant ;
 - Informations relatives au projet ;
 - Évaluation de l'impact du projet ;
 - Perspectives et répliquabilité du projet.



- 🍃 Annexe 3 – Calculs d’impact et bilan du projet :
 - Calculs d’impact.
- 🍃 Émissions de GES avant / sans le projet.
- 🍃 Émission de GES avec / après le projet.
- 🍃 Investissement initial du projet :
 - Ecobilan du projet.

Les participants peuvent joindre d’autres annexes si nécessaire.

Les dossiers ne répondant pas à ces critères ne seront pas pris en considération et seront écartés sans avis aux candidats. Le jury se laisse toutefois la liberté de demander des précisions et des compléments d’informations au candidat.

Les dossiers de candidature doivent être soumis via le **formulaire d’inscription** sur le site internet jusqu’au **15 mai 2022**.

Tous les projets et les données recueillies dans le cadre du concours sont traités de manière strictement confidentielle par les organisateurs et les membres du jury. Les informations rendues publiques seront préalablement validées par les candidats concernés dans le délai donné par les organisateurs.

7. DÉROULEMENT DU CONCOURS

Sélection des finalistes

Une première sélection sera réalisée parmi les dossiers reçus pour participer à la finale. Seuls ces dossiers sont susceptibles d’obtenir un prix. Tous les candidats seront informés de leur sélection ou non pour la phase finale. Les informations relatives au spot médiatique et au déroulement de la phase finale seront transmises aux finalistes à ce moment.

Phase finale et désignation des gagnants

La décision d’attribution de prix appartient au jury. Le jury se prononce sur la base des dossiers de candidature reçus et des critères d’évaluation indiqués au chiffre 5 ci-dessus.

Proclamation officielle des résultats

Les finalistes seront invités à présenter leur projet et à répondre aux questions lors de l’événement officiel médiatisé durant lequel les gagnants seront désignés par le jury.

8. DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement est approuvé par le comité d’organisation et entre en vigueur en date du 26 novembre 2021. La participation au concours entraîne l’acceptation expresse du présent règlement. Tout recours juridique est exclu.

ANNEXES AU PRÉSENT RÈGLEMENT

- 🍃 Annexe 1 – Méthodologie pour le calcul de l’impact GES du projet ;
- 🍃 Annexe 2 – Données et description du projet (formulaire word à remplir) ;
- 🍃 Annexe 3 – Calculs d’impact et bilan du projet (formulaire excel à remplir) ;
- 🍃 Annexe 4 – Exemple de projet fictif.



CONCOURS « DÉCARBONE TA BOÎTE »

ANNEXE 1 - MÉTHODOLOGIE
POUR LE CALCUL DE L'IMPACT
GES DU PROJET

Annexe 1



INTRODUCTION

Afin de rendre les projets comparables, il est nécessaire que les participants effectuent l'évaluation de l'impact GES de leur projet selon un procédé déterminé, expliqué ci-dessous. Le principe de base est de comparer les émissions de gaz à effet de serre (GES) avant et après la mise en œuvre du projet pour un périmètre d'impact déterminé.

Selon l'art. 6 du règlement du concours, les participants doivent remplir et remettre les documents suivants, téléchargeables [ici](#) :

- Annexe 2 – Données et description du projet ;
- Annexe 3 – Calculs d'impact et écobilan.

Ils peuvent joindre d'autres documents si nécessaire.

MARCHE À SUIVRE

1. Identifier et décrire le projet

Les informations générales relatives au participant et au projet sont à décrire à l'Annexe 2. Une importance particulière est donnée à la dimension innovante du projet.

2. Définir le périmètre de l'impact du projet

On entend par « périmètre » (dans / hors périmètre) ce qui sera pris en compte ou non dans le calcul. Ces éléments doivent être clairement décrits à l'Annexe 2 (Périmètre de l'impact du projet), de manière à ce que le Jury puisse évaluer correctement les projets. Les hypothèses doivent être expliquées et justifiées. Il n'y a pas de bonnes ou mauvaises hypothèses, mais elles doivent être bien explicitées !

Concrètement, il s'agit de :

- Définir le périmètre géographique, organisationnel et temporel du projet ;
- Lister toutes les sources de gaz à effet de serre prises en compte dans le projet.

3. Quantifier la situation avant et après la mise en œuvre du projet ainsi que l'investissement initial (négatif) du projet

L'Annexe 3 (Calculs d'impact) vous permet de lister et de quantifier les différentes ressources (énergie, activités, matériaux) nécessaires à l'écobilan du projet.

- Indiquer les ressources consommées avant la mise en œuvre du projet au sein du périmètre ;
- Indiquer les ressources consommées après la mise en œuvre du projet au sein du périmètre ;
- Indiquer les ressources nécessaires initialement, soit durant l'exécution du projet.

Les référentiels suivants permettent de calculer les émissions de gaz à effet de serre exprimées en CO₂-équivalent des énergies et des activités. Ils sont accessibles gratuitement. D'autres référentiels peuvent être utilisés, mais doivent être joints en annexe.

- MobiTool : www.mobitool.ch ;
- Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics KBOB – Données des écobilans dans la construction :
Recommandation de la KBOB 2009/1:2016 «Données des écobilans dans la construction» (admin.ch)
- Base carbone de l'ADEME (France) : www.bilans-ges.ademe.fr



4. Établir l'écobilan du projet

Le tableau à l'Annexe 3 (Écobilan du projet) vous permet de calculer automatiquement les différents KPI sur la base :

- Des données relatives aux coûts du projet; les données chiffrées sont à indiquer dans le tableau du haut de l'Annexe 3 (Écobilan du projet) et à expliciter à l'Annexe 2 (Informations relatives au projet);
- Des éléments quantifiés selon le procédé défini au point 3 ci-dessus (calculs automatiques sur la base des données de l'Annexe 3 (Calculs d'impact).

Une conclusion générale relative aux points suivants est finalement à indiquer à l'Annexe 2 (Évaluation de l'impact du projet) :

- Impact GES global du projet;
- Efficiences économiques du projet;
- Taux de réduction des émissions de GES (CO₂-eq).

5. Présenter les perspectives de développement et la répliquabilité du projet

Le concours Décarbure ta boîte ayant pour but de promouvoir les actions concrètes contribuant à la décarbonation dans les entreprises et les organisations, les perspectives de développement du projet ainsi que sa capacité à être répliqué, à l'interne ou par d'autres entreprises et organisations qui s'en inspireraient, est également évaluée dans le cadre du concours et doit être présentée à l'Annexe 2.



CONCOURS « DÉCARBONE TA BOÎTE »

ANNEXE 4 -
EXEMPLE DE PROJET FICTIF

Annexe 4



Nom du projet	Bus scolaire électrique pour le village de Decarbono	
INFORMATIONS RELATIVES AU PARTICIPANT		
Porteur du projet et personne de contact	Commune de Decarbono Rue du CO 2 1234 Decarbono	Eole Exemple +41 79 123 45 67 eole.exemple@decarb
Domaine d'activité	Gestion d'une commune (département de l'éducation).	
Nb de collaborateurs	120 collaborateurs.	
Nb pers. pour projet	8 personnes impliquées dans le projet.	
INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET		
Objectif(s) du projet	Obtenir une neutralité et une autonomie énergétique (bilan annuel) pour l'exploitation du bus scolaire.	
Lieu(x) de réalisation du projet	Village de Decarbono.	
Description du projet et dimension innovante	La commune Decarbono exploite actuellement un bus scolaire Diesel. Celui-ci arrive à la fin de sa durée de vie et doit être remplacé. Le conseil municipal a décidé d'opter pour un nouveau bus électrique et d'installer par la même occasion une installation photovoltaïque sur le toit de l'école afin de couvrir les besoins annuels en électricité du bus scolaire. Le projet soumis au concours concerne toutefois uniquement le nouveau bus électrique et pas l'installation PV, qui fait l'objet d'un projet séparé.	
Financement des coûts initiaux du projet	Investissement initial pris en charge par la commune.	
Financement des coûts annuels ultérieurs	Le projet a un impact positif sur les coûts d'exploitation du bus scolaire (prise en charge prévue dans le budget annuel de la commune). Aucun financement additionnel n'est ainsi à prévoir.	



EVALUATION DE L'IMPACT DU PROJET	
Périmètre de l'impact du projet	<p>Le calcul du GES-équivalent économisé se base uniquement sur la consommation de carburant substituée par la consommation électrique pour le véhicule en soi. Nous considérons la différence d'énergie grise entre véhicule diesel et véhicule électrique en tant qu'impact initial du projet. Dans une idée de simplification, nous ne considérons toutefois ni l'énergie grise de la borne de recharge à installer, ni de l'impact environnemental des composants à remplacer durant la durée de vie du véhicule. Nous considérons également que l'énergie grise des deux technologies de véhicules se différencie uniquement au niveau de la batterie nécessaire pour le bus électrique. Pour cette raison, l'impact du projet se résume à l'énergie grise de la batterie de 50 kWh.</p> <p>La durée prise en considération dans le calcul correspond à la durée de vie attendue du véhicule en question (environ 15 ans). Bien que la réalisation de projets semblables soit envisageable dans les communes voisines, nous ne considérons ici que le projet réalisé par la commune de Decarbone.</p>
Impact GES global (à établir à l'aide de l'Annexe 3)	<p>Le projet permet au total une économie de gaz à effet de serre représentant 85 t de CO₂-équivalent sur une durée de 15 ans, soit une réduction moyenne de 5.67 t CO₂-eq par année.</p>
Efficiences économiques du projet (à établir à l'aide de l'Annexe 3)	<p>Un bus conventionnel aurait coûté 150 kCHF. Le bus électrique coûtera 210 kCHF (installation de borne de recharge incluse). Nous tablons sur une durée de vie de 15 ans. Le bus parcourt 10'000 km par année.</p> <p>En ce qui concerne les coûts énergétiques, nous comptons 4'500 CHF/a pour la variante diesel (25 l/100km, 1.8 CHF/l) et 1'500 CHF pour la variante électrique (60 kWh/100km, 0.25 CHF/kWh). Sur les 15 ans de durée de vie, les coûts énergétiques totaux reviendraient à:</p> <ul style="list-style-type: none">- 67'500 CHF pour le bus diesel- 22'500 CHF pour le bus électrique <p>Les coûts supplémentaires de 60 kCHF pour l'acquisition du bus électrique ne sont ainsi pas tout à fait compensés par les économies effectuées sur les coûts énergétiques.</p>
Taux de réduction des émissions de GES (à établir à l'aide de l'Annexe 3)	<p>Le bus scolaire actuel engendre 7.42 t CO₂-eq par année, contre 1.45 t CO₂-eq pour les émissions engendrées par la consommation énergétique du bus électrique. En considérant également l'énergie grise de la batterie du véhicule électrique (4.18 t CO₂-eq) amorti sur une durée de vie de 15 ans, le taux de réduction des émissions de gaz à effet de serre se monte à 77 %.</p>
PERSPECTIVES ET RÉPLICABILITÉ DU PROJET	
Perspectives de développement et de répliquabilité du projet	<p>Le projet sera présenté aux communes avoisinantes et nous estimons que cela suscitera un certain intérêt, dans la mesure où il s'agit d'une mesure relativement simple à mettre en œuvre. La réalisation éventuelle dans d'autres communes n'est toutefois pas comprise dans le périmètre du projet dont il est question ici.</p>

Ecobilan du projet

Nom du projet Bus scolaire électrique pour le village de Decarbone

Informations chiffrées relatives au projet

(renseigner uniquement les cellules vert clair, les calculs sont automatiques pour les autres cellules)

Impact annuel avant/sans le projet	7.42	t CO2-eq/année
Impact annuel avec/après le projet	1.45	t CO2-eq/année
Investissement initial (négatif) du projet	4.18	t CO2-eq
Durée escomptée de l'impact engendré par le projet	15	Années
Coûts initiaux du projet	210 000	CHF
Coûts initiaux évités grâce au projet	150 000	CHF
Coûts nets du projet	60 000	CHF
Coûts annuels avant/sans le projet	4 500	CHF/année
Coûts annuels après mise application du projet	1 500	CHF/année
Coûts annuels (supplémentaires) nets	- 3 000	CHF/année

KPI (au sein du périmètre)

Impact GES global du projet	85	t CO2-eq
Taux de réduction des émissions de GES	77%	
Efficience économique	5.695	kg CO2-eq/CHF
Coûts d'exploitation totaux avant le projet	67 500	CHF
Coûts d'exploitation totaux après le projet	22 500	CHF
Coûts totaux cumulés sur le cycle de vie du projet	15 000	CHF
Valeur économique du CO2-eq économisé	176	CHF/t CO2-eq
Pay-Back (si le projet conduit à une économie de frais d'exploitation)	20	Années
Taux d'auto-financement (si le projet conduit à une économie de frais d'exploitation)	75%	